

Mot du président

L'année 2023 débute sur une note de frustration et de colère à la suite de la réponse du gouvernement au dépôt syndical. Votre syndicat espère la concrétisation de vos souhaits de négo soit: une augmentation salariale, reconnaissance pour le temps de formation aux stagiaires, respect des ratios dans les services de garde, du soutien pédagogique, plus de postes réguliers, une participation plus élevée de la part employeur à nos assurances, augmentation des congés de maladie, des congés pour responsabilités familiales, etc.

La réponse du gouvernement à la suite de nos dépôts sectoriel et intersectoriel nous laisse sans mot. Il semble avoir ignoré nos solutions que nous lui avons soumis à la fin octobre pour améliorer vos conditions de travail et ainsi mettre fin aux nombreux problèmes existants liés à l'attraction et la rétention de personnel dans le réseau scolaire.

En conférence de presse suivant la rencontre avec nos négociateurs, madame Sonia Lebel, présidente du Conseil du Trésor s'adressait ainsi aux journalistes et à la population du Québec : " les investissements du gouvernement n'ont pas porté les fruits escomptés, les syndicats et les employés vont devoir faire preuve de souplesse, de flexibilité et d'agilité pour offrir un meilleur service aux élèves ". Mais comment y arriver lorsque nos conditions de travail s'amenuisent, qu'il y a manque de reconnaissance, de formation, de pénurie de personnel, d'attraction et de rétention de personnel et quoi encore?

Dire à la population que les investissements gouvernementaux n'ont pas donné les résultats escomptés et tenir responsables les syndicats et leurs membres qui travaillent toujours dans des conditions difficiles est un jeu dangereux. Le réseau scolaire a besoin de signaux clairs du ministre de l'éducation monsieur Bernard Drainville, sur la reconnaissance, les horaires de travail, la charge de travail normale et un salaire suffisant pour au moins préserver notre pouvoir d'achat et même le dépasser afin d'offrir un salaire plus concurrentiel.

Une attaque contre notre régime de retraite (RREGOP) pleinement capitalisé à plus de 115% et autres demandes de récupération n'est certainement pas une solution pour encourager les travailleurs de l'état.

Les augmentations proposées de 3% pour l'an 1 et des hausses successives de 1,5% par année pour les quatre prochaines années ne permettent pas de couvrir les augmentations du coût de la vie de 6,8% que le gouvernement lui-même a évalué à 6,8% uniquement pour 2022. Le gouvernement offre à ses anges gardiens et ses travailleurs essentiels de s'appauvrir. Rien de moins.

C'est clairement frustrant et insultant. Il faudra nous mobiliser aux cours des prochaines semaines et démontrer à ce gouvernement notre grande déception et que nos demande sont incontournables.

Éric Vézina



Es-tu obligé d'adhérer à l'assurance médicaments du CSSTL?

Si tu détiens une carte d'assurance maladie RAMQ, tu as l'obligation d'être couvert par l'un des régimes suivants :

un régime d'assurance collective privé qui vous offre une assurance médicaments de base et autres garanties telles que l'assurance vie, l'assurance invalidité, etc.; (celui de ton employeur soit, le centre de services scolaire).

OU

Si tu es couvert par un régime d'assurance collective, tu as donc l'obligation d'y adhérer. Si tu n'as pas adhéré à un tel régime alors que tu en avais la possibilité, tu devras payer une cotisation au régime d'assurance maladie du Québec laquelle peut atteindre plus de 600 \$/par conjoint.

Mais attention ! Même si tu paies une cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, tu n'as pas droit aux avantages offerts par ce régime.

Tu ne pouvais être couvert par ce régime étant donné que tu avais l'obligation d'adhérer au régime d'assurance collective qui t'était offert au centre de services scolaire. Idem pour ton conjoint(e).

Lorsque tu quittes ton emploi volontairement ou non, tu as 60 jours pour transformer ton assurance maladie collective en assurance maladie et soins de santé individuelle publique.

C'EST LA LOI sur l'assurance médicament du Québec!

Bien que la participation à l'assurance maladie soit obligatoire, il existe un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Vous devez cependant fournir à votre employeur une preuve de l'existence de cette assurance. ¹

[Votre régime en un coup d'œil](#)

[Votre régime pour statut précaire](#)

[Taux des primes](#)

[Assurances CSQ](#)

beneva

Née du regroupement de

LaCapitale  + 

Vos droits à l'exemption

Vous pouvez vous prévaloir du droit d'exemption en démontrant qu'un autre régime d'assurance collective offrant des protections similaires vous couvre. Ce peut être, par exemple, le régime de votre personne conjointe ou encore celui de votre association professionnelle. Avant de vous prévaloir du droit d'exemption, comparez les protections offertes par les deux régimes et ne vous limitez pas à une banale juxtaposition des coûts.

La loi sur l'assurance médicament oblige toute personne qui réside au Québec à bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments, que ce soit par l'entremise d'un assurance privée ou du régime public d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Une personne admissible à un régime d'assurance collective comportant une garantie d'assurance médicaments a l'obligation d'y adhérer et, s'il y a lieu, de couvrir ses personne a charge.

Rappel Souper et conférence



Monsieur Sylvain Guimond 24 janvier 2023

INSCRIPTION

[Information sur la soirée](#)

BESOIN DE DÉLÉGUÉS

Si tu veux devenir délégué communautaire avec nous pour plus de détails.

450 424-4626

[Écoles sans personne déléguée](#)

École à l'Orée-du-Bois
 École Cuillierrier
 École de la Samare
 École des Orioles
 École St-Jean-Baptiste
 École François-Perrot
 École La Perdriolle
 École Léopold-Carrière
 École Marguerite-Bourgeois
 École Saint-Thomas
 École secondaire de la Cité-des-Jeunes
 École secondaire Soulanges
 Atelier-école Les Cèdres
 Belles-Rives
 Service aux entreprises
 Secrétariat général et communications
 Service transport et finances



Tournée Fonds FTQ dans les écoles

16 janvier - école Papillon-Bleu

30 janvier - école François-Perrot

20 février - école Notre-Dame-de-Lorette

14 mars - école La Perdriolle

27 mars - école de la Samare

17 avril - école Marguerite-Bourgeois

1er mai - école Harwood

15 mai - écoles de Coteau-du-Lac

29 mai - école Saint-Thomas

5 juin - écoles Sainte-Marthe et Cuillierrier

[Solutions d'épargne REER, CELI et financement d'entreprise | Fonds FTQ](#)



Tables de travail

17 janvier - Préposé.es aux élèves handicapés

18 janvier - Service des technologies de l'information

19 janvier - Surveillant.es au secondaire



Une pause?

Si tu as droit à deux pauses par jour cela correspond à deux heures et demi payées de repos par semaine. Une bonne raison pour prendre ta pause et te ressourcer! Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Cette pause doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause.

Invalidité CNESST

Tu dois remplir le formulaire de déclaration d'événement SST du CSSTL. Si tu ne remplis pas ce formulaire ton accident ne sera pas déclaré comme accident du travail. Si tu es victime d'un accident au travail les traitements seront couverts par les CNESST et sans frais pour toi. Informe-toi de tes droits si tu es en assignation temporaire.



Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Session de préparation à la retraite AREQ-CSQ



Vous trouverez ci-joint le calendrier des sessions de préparation à la retraite (SPR).

Ces sessions sont offertes aux membres qui en seront à deux ans ou moins de leur retraite ou en retraite progressive.

Ces dates sont aussi clairement identifiées dans les calendriers, ainsi que sur notre plateforme d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire à toutes les conférences ou simplement à celles qui vous intéressent. Les frais d'inscription sont de 50 \$.

À la fin du processus d'inscription, les personnes recevront un premier courriel confirmant leur inscription et les dates choisies.

Un second courriel sera ensuite envoyé par le Service PayPal pour confirmer le paiement. C'est ce second courriel que vous devez utiliser pour faire votre demande de remboursement. Vous pourrez avoir un résumé du contenu de nos sessions en cliquant sur le lien suivant [Résumé](#).

Vous pouvez également visiter le site [Web](#) de l'AREQ pour connaître tous les services offerts aux membres CSQ retraités.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions 450 424-4626



Ton dossier est-il à jour ?

Pour tout changement d'adresse, courriel ou numéro de téléphone, tu peux communiquer avec nous par

courriel spstl@videotron.ca ou par téléphone 450 424-4626

SAVAIS-TU QUE TU AS DROIT À UNE PÉRIODE D'ADAPTATION SUITE À L'OBTENTION D'UN POSTE ?

Tu peux décider de retourner à ton ancien poste dans les 30 jours suivant ta mutation* ou ta promotion.

L'employeur, lui, a 90 jours pour te retourner à ton poste, suite à ta mutation ou promotion si, tu ne t'acquittes pas convenablement de tes nouvelles tâches.

POUR LE SECTEUR GÉNÉRAL SEULEMENT

**Une mutation est le mouvement d'une salariée ou salarié à un autre poste à l'intérieur de la même classe d'emplois ou à une autre classe d'emplois, dont le maximum de l'échelle de traitement est identique.*

Affectation temporaire et remplacement



Si tu es salarié régulier et que tu es affecté temporairement à un poste en promotion, par exemple, préposé (e) aux élèves handicapés qui remplace un (e) T.E.S., tu dois être payé comme si tu étais promu à ce poste, et ce, dès le premier jour de l'affectation.

Le savais-tu ???

Tu dois remplir le registre informatisé de déclaration d'évènement SST du centre de services scolaire, **DÈS** que tu as un accident au travail !!!



Négo en bref

Ci-joint le lien pour tout savoir sur l'offre patronale VER-SUS nos demandes syndicales. [ICI](#) - INFONÉGO



On entend par heures supplémentaires « **tout travail expressément requis par la ou le supérieur immédiat et effectué par un ou une salariée**

EN PLUS DU NOMBRE D'HEURES DE SA SEMAINE RÉGULIÈRE de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire ». En résumé, les heures supplémentaires doivent être données au salarié qui a commencé le travail. Par contre, si le travail n'est pas commencé sur les heures régulières de travail, les heures seront données au salarié dont la classe d'emploi correspond au travail demandé. Si les heures peuvent être effectuées par plus d'une ou d'un salarié le centre de services les répartit le plus équitablement entre les salariés du même service. Si un salarié est exempté ou si aucun salarié n'est disponible pour faire le travail, le centre de services désigne une salariée ou un salarié apte à faire le travail en tenant compte de l'ordre inverse d'ancienneté.

CRAMPONS

Tu peux faire une demande à ta direction d'école pour avoir des crampons.

Adresse-toi à ta direction afin de connaître la démarche à suivre.

POUR NOUS JOINDRE: 450 426- 4626



Le syndicat du personnel de soutien des Trois-Lacs (SPSTL) représentent 1 200 membres et 43 classes d'emplois. La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS) représente près de 36 000 membres et 20 syndicats dans les différents centres de services scolaire à travers la province. La Centrale des Syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 120 000 dans le domaine de l'éducation et 240 syndicats affiliés.



facebook

L'équipe du syndicat est là pour vous représenter et vous informer de vos droits!

spstl@videotron.ca

<https://spstl.lacsq.org/>